

FONDATION LA MACHE
75 Boulevard Jean XXIII
69373 LYON CEDEX 08

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31/08/2019



AMV AUDIT ET COMMISSARIAT
26 Rue Raspail
69600 OULLINS

SOMMAIRE

- I - Rapport sur les comptes annuels
- II - Etats financiers et Annexes
- III - Rapport sur les conventions règlementées

FONDATION LA MACHE
75 Boulevard Jean XXIII
69373 LYON CEDEX 08

Siret : 502 153 778 00019
Code APE : 8532 Z

<p>RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES</p> <p>SUR LES COMPTES ANNUELS</p>
--

Exercice du 01/09/2018 au 31/08/2019

AMV AUDIT ET COMMISSARIAT
Société de Commissariat aux Comptes
26 Rue Raspail
69600 OULLINS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS**

Exercice clos le 31 Août 2019

Au Conseil d'Administration de la Fondation La Mache,

I - OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation La Mache relatifs à l'exercice clos le 31 Août 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fondation à la fin de cet exercice.

II - FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Septembre 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Fondation, nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans le rapport de votre Trésorier, dans les procès-verbaux de vos Conseils d'Administration et dans les notes de l'annexe afin de délivrer une information suffisante sur la constitution du résultat de la Fondation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant.

Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV – VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Membres.



V - RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VI - RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels.

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.



En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.
Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.
Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.
S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Oullins, le 14 Janvier 2020

AMV AUDIT ET COMMISSARIAT
Société de Commissariat aux Comptes

Bruno NICOLAS-VULLIERME
Commissaire aux Comptes

Bilan actif

- 2 -

FONDATION ECOLE LA MACHE

Etats de synthèse au 31/08/2019

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/08/19	Net au 31/08/18
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	43 400	43 400		
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	25 248	25 248		
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acompte	186 544	182 823	3 721	13 701
Immobilisations corporelles				
Terrains	2 998 694		2 998 694	2 998 694
Constructions	18 062 779	12 812 790	5 249 989	5 639 447
Installations techniques, matériel et outillage	9 791 364	8 536 145	1 255 220	1 210 013
Autres immobilisations corporelles	2 234 483	1 962 340	272 143	273 862
Immob. en cours / Avances et acomptes	192 805		192 805	82 474
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	7 117		7 117	7 117
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	372		372	372
ACTIF IMMOBILISE	33 542 806	23 562 746	9 980 060	10 225 680
Stocks				
Matières premières et autres approv.	78 369		78 369	67 154
En cours de production de biens	163 128		163 128	111 114
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	340		340	
Créances				
Usagers et comptes rattachés	917 245	171 364	745 881	917 906
Autres créances	753 816		753 816	592 665
Divers				
Valeurs mobilières de placement	249 500		249 500	249 500
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	2 266 816		2 266 816	1 896 602
Charges constatées d'avance	95 384		95 384	33 814
ACTIF CIRCULANT	4 524 599	171 364	4 353 235	3 868 755
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTE DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	38 067 405	23 734 109	14 333 295	14 094 435



Bilan passif

- 3 -

FONDATION ECOLE LA MACHE

Etats de synthèse au 31/08/2019

	Net au 31/08/19	Net au 31/08/18
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise	10 090 924	9 919 482
Ecarts de réévaluation	2 458 000	2 458 000
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-2 373 081	-2 796 475
RESULTAT DE L'EXERCICE	674 924	670 394
Subventions d'investissement	680 490	735 198
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	11 531 257	10 986 600
<i>Apports</i>		
<i>Legs et donations</i>		
<i>Subventions affectées</i>		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques	21 233	45 733
Provisions pour charges	220 021	186 267
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	241 254	232 000
Fonds dédiés sur subventions		
Fonds dédiés sur autres ressources	37 063	43 466
FONDS DEDIES	37 063	43 466
Emprunts obligataires convertibles		
<i>Emprunts</i>	665 647	623 256
<i>Découverts et concours bancaires</i>	25 612	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	691 259	623 256
Emprunts et dettes financières diverses	298	395
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	139 440	241 519
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	375 571	735 564
Dettes fiscales et sociales	777 382	762 722
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	14 034	66 360
Autres dettes	106 197	99 426
Instrument de trésorerie		
Produits constatés d'avance	419 541	303 129
DETTES	2 523 722	2 832 370
Ecarts de conversion - Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	14 333 295	14 094 435



Compte de résultat

- 4 -

FONDATION ECOLE LA MACHE

Etats de synthèse au 31/08/2019

	du 01/09/18 au 31/08/19 12 mois	%	du 01/09/17 au 31/08/18 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
Ventes de marchandises	52 446	0,64	50 136	0,59	2 310	4,61
Production vendue	5 727 563	70,41	5 923 050	70,18	-195 487	-3,30
Production stockée	52 014	0,64	-38 415	-0,46	90 429	-235,40
Production immobilisée	51 994	0,64	22 692	0,27	29 302	129,13
Subventions d'exploitation	2 300 222	28,28	2 401 928	28,46	-101 706	-4,23
Reprises et Transferts de charge	117 896	1,45	104 312	1,24	13 584	13,02
Cotisations						
Autres produits	160 188	1,97	181 870	2,16	-21 683	-11,92
Produits d'exploitation	8 462 323	104,03	8 645 573	102,45	-183 250	-2,12
Achats de marchandises						
Variation de stock de marchandises						
Achats de matières premières	1 125 309	13,83	1 174 271	13,91	-48 962	-4,17
Variation de stock de matières premières	-11 216	-0,14	12 831	0,15	-24 047	-187,41
Autres achats non stockés et charges ext	2 246 103	27,61	2 211 289	26,20	34 814	1,57
Impôts et taxes	271 918	3,34	247 911	2,94	24 007	9,68
Salaires et Traitements	2 502 053	30,76	2 508 352	29,72	-6 299	-0,25
Charges sociales	1 075 446	13,22	1 136 784	13,47	-61 338	-5,40
Amortissements et provisions	571 574	7,03	626 186	7,42	-54 612	-8,72
Autres charges	34 845	0,43	10 461	0,12	24 385	233,11
Charges d'exploitation	7 816 033	96,08	7 928 084	93,94	-112 052	-1,41
RESULTAT D'EXPLOITATION	646 290	7,94	717 488	8,50	-71 198	-9,92
Opérations faites en commun						
Produits financiers	7 822	0,10	7 742	0,09	80	1,04
Charges financières	4 990	0,06	32 217	0,38	-27 226	-84,51
Résultat financier	2 832	0,03	-24 475	-0,29	27 307	-111,57
RESULTAT COURANT	649 122	7,98	693 013	8,21	-43 892	-6,33
Produits exceptionnels	394 653	4,85	371 555	4,40	23 098	6,22
Charges exceptionnelles	375 254	4,61	350 709	4,16	24 545	7,00
Résultat exceptionnel	19 399	0,24	20 847	0,25	-1 448	-6,94
Impôts sur les bénéfices						
Report des ressources non utilisées	6 403	0,08			6 403	
Engagements à réaliser			43 466	0,52	-43 466	-100,00
EXCEDENT OU DEFICIT	674 924	8,30	670 394	7,94	4 530	0,68
Contribution volontaires en nature						
Bénévolat						
Prestations en nature						
Dons en nature						
Total des produits						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite						
Personnel bénévole						
Total des charges						

**INFORMATIONS SUR LES PRINCIPES,
REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les comptes annuels au 31 Août 2019 ont été établis et présentés selon la réglementation française en vigueur, résultant de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Ces comptes respectent le règlement comptable 2018-06 du 26 décembre 2018, homologué par arrêté du 26 décembre 2018 qui reprend à droit constant les dispositions du Plan Comptable Général. La société a arrêté ses comptes en respectant le règlement ANC 2018-06 :

- enregistrement au coût historique,
- permanence des méthodes de présentation et d'évaluation,
- indépendance des exercices,

et, dans l'hypothèse d'une continuité de l'activité.

METHODES D'ÉVALUATION ET DE PRESENTATION

Les méthodes d'évaluation et de présentation sont celles prévues par les textes en vigueur.

Dans les cas où plusieurs méthodes sont possibles les options suivantes ont été retenues.

* **Petits matériels de faible valeur**

L'entreprise comptabilise en charges les matériels, outillages et matériels de bureau dont la valeur unitaire hors taxes est inférieure à 500 Euros.

* **Amortissements des immobilisations corporelles**

Le mode d'amortissement pour dépréciation choisi pour les différents postes d'immobilisations est précisé dans le tableau des amortissements ci-joint.

L'entreprise a utilisé l'amortissement dégressif chaque fois que cela était possible.

Les principales durées d'amortissements sont les suivantes :

* constructions	:	1 à 50 ans
* agencements et aménagements des constructions	:	1 à 10 ans
* installations techniques	:	1 à 10 ans
* installations générales et aménagements divers	:	10 ans
* matériel de transport neuf	:	5 ans
* mobilier et matériel de bureau neuf	:	5 ans
* matériel informatique neuf	:	3 ans

* **Principes et conventions générales**

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et d'indépendance des exercices et en présumant la continuité de l'exploitation, en tenant compte des remarques suivantes.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques, à l'exception des terrains qui ont été réévalués lors de l'apport par l'ACF LA MACHE de son patrimoine à la FONDATION LA MACHE.

Les points particuliers concernant les méthodes d'évaluation sont les suivants :

* **Matériel pédagogique acquis par l'utilisation de la Taxe d'Apprentissage**

Le matériel pédagogique acquis pendant l'exercice figure dans les immobilisations corporelles et est amorti suivant la durée d'utilisation.

En contrepartie, au passif du bilan sont inscrites les subventions reçues au titre de la taxe d'apprentissage et utilisées pour les acquisitions de matériel pédagogique. Ces subventions sont amorties suivant la durée d'utilisation du bien.

Au compte de résultat figurent dans les charges d'exploitation l'amortissement du matériel pédagogique et en produits d'exploitation, la reprise des subventions correspondantes.

* **Titre de placement**

Les titres de placement sont évalués à leur coût d'achat, les plus-values latentes ne sont pas constatées.

* **Subvention d'investissement**

Selon la directive de la réglementation comptable du 16 février 1999, homologuée par l'arrêté du 8 avril 1999 et publié au Journal Officiel le 5 mai 1999, les subventions d'investissement concernant l'acquisition des biens immobiliers ne devraient pas être reprises au crédit du compte de résultat.

Par décision du Conseil d'Administration d'installation de la Fondation tenu le 19 mars 2008, il a été décidé de reprendre les subventions d'investissements concernant l'acquisition de biens immobiliers, au prorata du droit de reprise par le crédit du compte de résultat. Pour l'exercice 2018-2019, le montant de la reprise s'élève à 215 765 €, ce montant a été comptabilisé en produits exceptionnels.

De même, les subventions d'investissement destinées à l'acquisition de matériel pédagogique ou les mises en conformité du matériel, ont été reprises en fonction de la durée d'utilisation du matériel.

* **Provision pour indemnité de fin de carrière**

Depuis le 31/08/2015, il a été appliqué la convention collective des salariés des établissements privés. La Pidr a été calculée via le logiciel WebEngage, avec les critères suivants :

- Taux d'actualisation : 0,30 %
- Age de départ à la retraite : 65-67 ans
- Taux de charges patronales : 45 %
- Turn over faible

MÉTHODES DE COMPTABILISATION

* **Immobilisations subventionnées**

Un compte d'immobilisations correspondant à chaque subvention a été créé, afin de mieux suivre les immobilisations et les subventions.

* **Subvention pour matériel pédagogique**

Pour le matériel pédagogique et les mises en conformité du matériel, conformément à la possibilité ouverte par le PCG, les subventions sont comptabilisées en 13100000. Suivant l'article 312-1 du PCG, ces subventions sont réintégrées au même rythme que les amortissements des biens qu'ils financent, dans le résultat, par un compte de reprise de subventions (compte 78721000) comptabilisé en produits exceptionnels.

Chaque subvention est identifiée par son numéro d'attribution conformément aux immobilisations qu'elles ont servi à financer.

*** Refacturation Lycée/Centre de Formation**

Chaque année, le Lycée refacture au Centre de Formation des prestations de personnel commun et des charges communes en fonction du nombre d'élèves. Dans le bilan de la FONDATION LA MACHE, les charges et les produits sont neutralisés.

*** Comptabilisation des amortissements**

Suite à l'homologation par arrêté du 26 décembre 2018 du règlement ANC 2018-06, ayant redéfini les principes de comptabilisation des subventions d'investissements, le bureau de la FONDATION LA MACHE a poursuivi le mode de comptabilisation préconisé par l'Association ACF LA MACHE, qui ne constitue plus une dérogation à la règle, de ventiler les dotations aux amortissements selon les deux critères suivants :

- * les dotations aux amortissements des biens immobiliers, agencements, matériels financés par les fonds propres de l'établissement sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation dans les comptes 681.
- * les dotations aux amortissements des biens immobiliers, agencements, équipements, matériels financés par des fonds extérieurs à l'exploitation ; subvention des collectivités territoriales, sont comptabilisées dans un compte « dotations aux amortissements exceptionnels » compte 687 avec pour sous-compte 68710000 « dotations aux amortissements sur biens subventionnés ».

*** Comptabilisation du stock de produits finis**

Les stocks des produits finis des ateliers du lycée, étant évalués au prix de revient, sont comptabilisés en factures non parvenues et ventes ateliers.

*** Comptabilisation des prestations non facturées aux clients**

Les travaux non facturés par le Centre de Formation sont comptabilisés en factures à établir et au crédit du compte de formation taxables à 20 %.

CHANGEMENTS DE METHODES

Aucun changement significatif dans les méthodes de présentation et d'évaluation des comptes n'est survenu au cours de l'exercice.

CICE

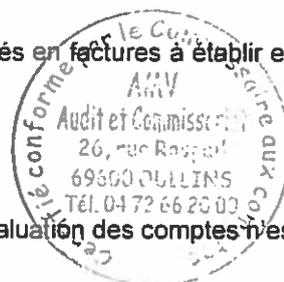
Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2018 a été constaté pour un montant de 13 664 euros. Le CICE a été instauré par l'article 66 de la loi de finances n°2012-1510 du 29 décembre 2012 et mis en place à compter du 1^{er} janvier 2013 pour les salariés dont la rémunération n'exède pas 2.5 fois le SMIC. Son taux, pour 2018, est de 6 % du montant des rémunérations éligibles.

La fondation, conformément aux possibilités offertes, a décidé de comptabiliser ce produit en diminution des charges personnel (compte 648900) et non en diminution de l'impôt sur les sociétés (compte 699) comme tous les autres crédits d'impôts.

CITS

Le crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires (CITS) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2018 a été constaté pour un montant de 36 396 €. Le CITS a été instauré par l'article 88 de la loi de finances n°2016-1917 du 29 décembre 2016 et mis en place à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les salariés dont la rémunération n'exède pas 2.5 fois le SMIC. Son taux, pour 2018, est de 4 % des rémunérations éligibles.

La fondation, conformément aux possibilités offertes, a décidé de comptabiliser ce produit en diminution des impôts et taxes (compte 631190) et non en diminution de l'impôt sur les sociétés (compte 699) comme tous les autres crédits d'impôts.



COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS SUR LES
COMPTES DE BILAN ACTIF

VARIATIONS DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

Nature	Valeur brute des immobilisations en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	43 400	0	0	43 400
Fonds commercial	0	0	0	0
Concessions, Droits similaires	25 248	0	0	25 248
Logiciels	186 544	0	0	186 544
Total immo.incorporelles	255 192	0	0	255 192
Immobilisations corporelles				
Terrain	2 998 694	0	0	2 998 694
Constructions	17 967 939	94 840	0	18 062 779
Matériel & outillage	8 927 533	202 493	0	9 130 026
Matériel scolaire	1 890 424	61 420	0	1 951 844
Installations/aménagement	463 619	13 312	0	476 931
Mise en conformité	226 242	6 322	0	232 563
Batiments	246 955	0	0	246 955
Matériel de transport	35 850	0	0	35 850
Matériel bureau & informatique	1 736 790	123 383	396	1 859 777
Mobilier de bureau	37 107	0	0	37 107
Matériel et outillage divers	54 794	0	0	54 794
Total immo.corporelles	32 585 947	501 770	396	33 087 321
Immos en cours	82 474	137 992	27 662	192 805
Total immo.en cours	82 474	137 992	27 662	192 805
Immobilisations financières				
Parts	7 117	0	0	7 117
Dépôts et cautionnements	372	0	0	372
Total immo.financières	7 489	0	0	7 489
TOTAL	32 931 102	639 762	28 058	33 542 806

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Nature	Montant des amortissements en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	43 400	0	0	43 400
Fonds commercial	0	0	0	0
Concessions, Droits similaires	25 248	0	0	25 248
Logiciels	172 843	9 979	0	182 823
Total immo.incorporelles	241 491	9 979	0	251 470
Immobilisations corporelles				
Terrain	0	0	0	0
Constructions	12 328 492	484 298	0	12 812 790
Matériel & outillage	6 003 248	142 397	0	6 145 645
Matériel scolaire	1 643 634	81 015	0	1 724 650
Installations/aménagement	446 633	8 070	0	454 703
Mise en conformité	204 289	6 858	0	211 147
Batiments	246 955	0	0	246 955
Matériel de transport	6 218	4 020	0	10 238
Matériel bureau & informatique	1 511 905	113 422	396	1 622 931
Mobilier de bureau	27 090	1 842	0	28 931
Matériel et outillage divers	45 467	7 818	0	53 286
Total immo.corporelles	22 463 931	847 741	396	23 311 275
Immos en cours	0	0	0	0
Total immo.en cours	0	0	0	0
Immobilisations financières				
Parts	0	0	0	0
Dépôts et cautionnements	0	0	0	0
Total immo.financières	0	0	0	0
TOTAL	22 705 422	857 720	396	23 562 746

PRODUITS A RECEVOIR

Les postes suivants du bilan incluent des produits à recevoir pour les montants indiqués :

Créances clients et comptes rattachés	393 450
Autres créances – CICE et CITS	13 664
Disponibilités – Intérêts courus	4 336
	413 450
	=====

**COMPLÈMENTS D'INFORMATIONS SUR LES
COMPTES DE BILAN PASSIF**

VARIATION DES FONDS ASSOCIATIFS

	Début d'exercice	Affectations du résultat	Dotations 2018	Reprise 2018	Fin d'exercice
FONDS PROPRES	9 581 008	670 394	1 057 601	462 765	10 175 844
Fonds associatifs sans droits de reprise	9 919 482		387 207	215 765	10 090 924
Autres fonds associatifs	2 458 000				2 458 000
Ecart de réévaluation	0				0
Réserves	0				0
Spécial reports à nouveau	-3 480 313			247 000	-3 727 313
Reports à nouveau	683 839	670 394	670 394		1 354 232
RESULTAT DE L'EXERCICE	670 394	-665 251	670 394	665 251	675 538
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS	735 199	0	151 105	205 814	680 490
Ecart de réévaluation					0
Subventions d'investissements	735 199		151 105	205 814	680 490
TOTAL I	10 986 601	5 143	1 879 100	1 333 829	11 531 871

CHARGES À PAYER

Les postes suivants du bilan incluent des charges à payer pour les montants indiqués :

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	298
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	134 046
Dettes fiscales et sociales	474 569

	608 913
	=====

TABLEAU DE SUIVI DES FONDS DÉDIÉS SUR DONS MANUELS AFFECTÉS

Nature du projet et caractéristiques	Fonds à engager au début de l'exercice (compte 195100)	Utilisation au cours de l'exercice (compte 789500)	Engagements à réaliser sur nouvelles ressources affectées (compte 689500)	Fonds restant à engager en fin d'exercice (compte 195100)
	A	B	C	D = A - B + C
Partenariat Ziguinchor	43 466	28 931	22 527	37 062
Total	43 466	28 931	22 527	37 062

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS SUR LES**COMPTES DE BILAN ACTIF ET PASSIF****ETAT DES PROVISIONS**

	Montant en début d'exercice	Augmentation	Diminution	Montant à la fin de l'exercice
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	232 000	33 754	24 500	241 254
Provisions pour litige	24 500		24 500	0
Provisions pour charges - indemnités de retraite	186 267	33 754		220 021
Autres provisions pour risques	21 233			21 233
DEPRECIATIONS	209 513	23 625	61 774	171 363
Dépréciations des comptes clients	209 513	23 625	61 774	171 363
TOTAL GENERAL	441 513	57 379	86 274	412 617

La provision pour dépréciation des créances douteuses s'élève à 171 363 Euros

ETAT DES ECHEANCES DES DETTES

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	691 259	288 751	402 508	
Emprunts et dettes financières diverses	298	298		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	139 440	139 440		
Fournisseurs et comptes rattachés	375 571	375 571		
Personnel et comptes rattachés	285 592	285 592		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	292 643	292 643		
Etat et autres collectivités publiques				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	99 861	99 861		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	99 286	99 286		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	14 034	14 034		
Groupe et associés				
Autres dettes	106 197	106 197		
Produits constatés d'avance	419 541	419 541		
TOTAL GENERAL	2 523 722	2 121 214	402 508	0

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les charges et produits constatés d'avance sont tous liés à l'exploitation.

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS SUR LE
COMPTE DE RESULTAT

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS OU SUR EXERCICES ANTERIEURS

Détail des charges et produits exceptionnels	Charges	Produits
Pénalités et amendes	24 590	
Rappel d'impôts et cotisations sociales	0	
Valeur nette comptable des immobilisations cédées	0	
Autres charges exceptionnelles	7 140	
Dotations aux amortissements des matériels pédagogiques subventionnés	147 580	
Dotations aux amortissements sur constructions subventionnées	195 945	
Autres produits exceptionnels		37 530
Reprise subvention matériels pédagogiques		132 714
Quote-part subvention construction		215 765
Transfert de charges exceptionnelles		8 644
<u>TOTAL I</u>	375 254	394 653
Détail des charges et produits sur exercices antérieurs	Charges	Produits
Autres charges sur exercices antérieurs	0	
Autres produits sur exercices antérieurs		0
<u>TOTAL II</u>	0	0
<u>TOTAL III (I + II)</u>	375 254	394 653

TRANSFERTS DE CHARGES

Les transferts de charges sont pour :

Transferts de charges liés à l'exploitation	56 122
Transferts de charges liés à l'exceptionnel	8 644

	64 766
	=====

FONDATION LA MACHE
75 Boulevard Jean XXIII
69373 LYON CEDEX 08

Siret : 502 153 778 00019
Code APE : 8532 Z

<p>RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES</p> <p>SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES</p>

EXERCICE DU 01/09/2018 AU 31/08/2019

AMV AUDIT ET COMMISSARIAT
Société de Commissariat aux Comptes
26 rue Raspail
69600 OULLINS

Jean Michard
Delphine Michard-Grunwald
Bruno Nicolas-Vullierme

Experts-Comptables
Commissaires aux comptes

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Aux Membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Fondation, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Sociétés de Commissariat aux Comptes

*Inscrite à la Compagnie Régionale
des Commissaires
aux Comptes de Lyon*

Tél. : +33 (0)4 72 66 20 00

E-mail : contact@fifty-bees.com

www.fifty-bees.com

26, rue Raspail • 69600 Oullins
FRANCE



CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En l'application de l'Article L. 612-5 du Code de Commerce, nous avons été informés de l'exécution des conventions suivantes, intervenues au cours de l'exercice.

Convention Unique

Administrateur concerné :

- Amicale La Mache, Administrateur de la Fondation

Objet de la Convention :

- Rétrocession de contributions « élèves, étudiants et Anciens » perçues dans le cadre de la mise en place du Réseau des Diplômés de la Fondation La Mache

Effets :

- Une rétrocession de 15% des contributions perçues par la Fondation sera versée à l'Amicale La Mache.

Sur l'exercice, aucune contribution n'a été perçue et aucune rétrocession n'a été versée à l'Amicale La Mache.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR LE CONSEIL DE LA FONDATION LA MACHE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé et déjà soumises à l'approbation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de Commerce.

Fait à Oullins, le 14 Janvier 2020

AMV AUDIT et COMMISSARIAT

Société de Commissariat aux Comptes

Bruno NICOLAS-VULLIERME

Commissaire aux Comptes



AMV AUDIT ET COMMISSARIAT

SAS au capital de 541 100 €

RCS Lyon B 382 600 500 – NAF 6920 Z

Société de Commissariat aux Comptes

Inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon

26 Rue Raspail 69600 OULLINS

Tel : 04 72 66 20 00 / Fax : 04 72 66 20 15